



## Communiqué de presse

Mercredi 30 avril 2025

# Voie réservée sur le périphérique : début des opérations de contrôle au 2 mai 2025

**À partir du vendredi 2 mai, les premières amendes forfaitaires de 135 € seront émises à l'encontre des contrevenants ne respectant pas les conditions d'accès à la voie réservée, mise en place depuis le 3 mars 2025 sur le périphérique parisien, l'A1 et l'A13.**

Depuis le 3 mars, la voie de gauche sur une large partie du boulevard périphérique parisien est réservée au covoiturage, aux bus, aux taxis, aux détenteurs d'une carte PMR, aux véhicules de santé et de secours lorsqu'elle est activée. Afin de laisser un temps d'adaptation et d'appropriation du dispositif aux usagers, aucune verbalisation n'a été effectuée le temps d'une phase pédagogique prenant fin ce vendredi 2 mai. Les conditions d'accès à la voie réservée seront activées et les opérations de contrôle seront assurées par des agents assermentés de la police municipale parisienne. Les automobilistes ne respectant pas la réglementation en vigueur seront exposés à des amendes forfaitaires de 135 euros.

La voie réservée a pour objectif d'inciter au covoiturage et ainsi réduire le nombre de véhicules circulant sur le boulevard, la très grande majorité des automobilistes sont seuls à bord.

Ce dispositif ainsi que la vitesse maximale de circulation à 50 km/h sont deux aspects d'un même projet de transformation du périphérique de l'état d'autoroute urbaine à celui de boulevard urbain. Ce projet fait déjà ses preuves, comme démontré par l'APUR lors de son dernier bilan.

Pour rappel, l'activation de la voie est effective uniquement du lundi au vendredi, de 7h à 10h30 et de 16h à 20h. Elle n'est pas activée les week-ends et les jours fériés, et pourra être désactivée en fonction des situations (accidents, congestions, etc.).

Ont accès à la voie :

- Les véhicules en covoiturage avec au moins deux personnes à bord (dont VTC en charge) ;
- Les transports publics collectifs, c'est-à-dire : les bus, autocars et transports scolaires ;
- Les taxis ;

- Les véhicules des services de secours et de forces de sécurité, y compris ambulances privées ;
- Les deux-roues motorisés, en circulation interfile uniquement ;
- Les personnes détentrices de la carte mobilité inclusion stationnement ou de la carte européenne de stationnement pour personne handicapée (dans ces deux cas, il est nécessaire de s'inscrire [sur la plateforme Handi'Stat](#) afin d'être reconnu par le système de contrôle).

Le périphérique est l'espace le plus pollué de la capitale. Le nombre de particules ultrafines sur le boulevard périphérique est 2 à 2,5 fois supérieures aux taux observés au sein de la ville. Il est aussi une importante source de pollution sonore, nuisant considérablement au sommeil et à la santé de ses riverains.

C'est pourquoi la Ville de Paris entame ainsi une nouvelle étape dans la métamorphose du boulevard périphérique, pour permettre durablement aux 550 000 riverains du périphérique, Parisiennes, Parisiens, habitantes et habitants des départements de petite couronne, de vivre mieux et en meilleure santé.

**Contact presse :**

Service Presse – 01 42 76 47 02 – [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr)